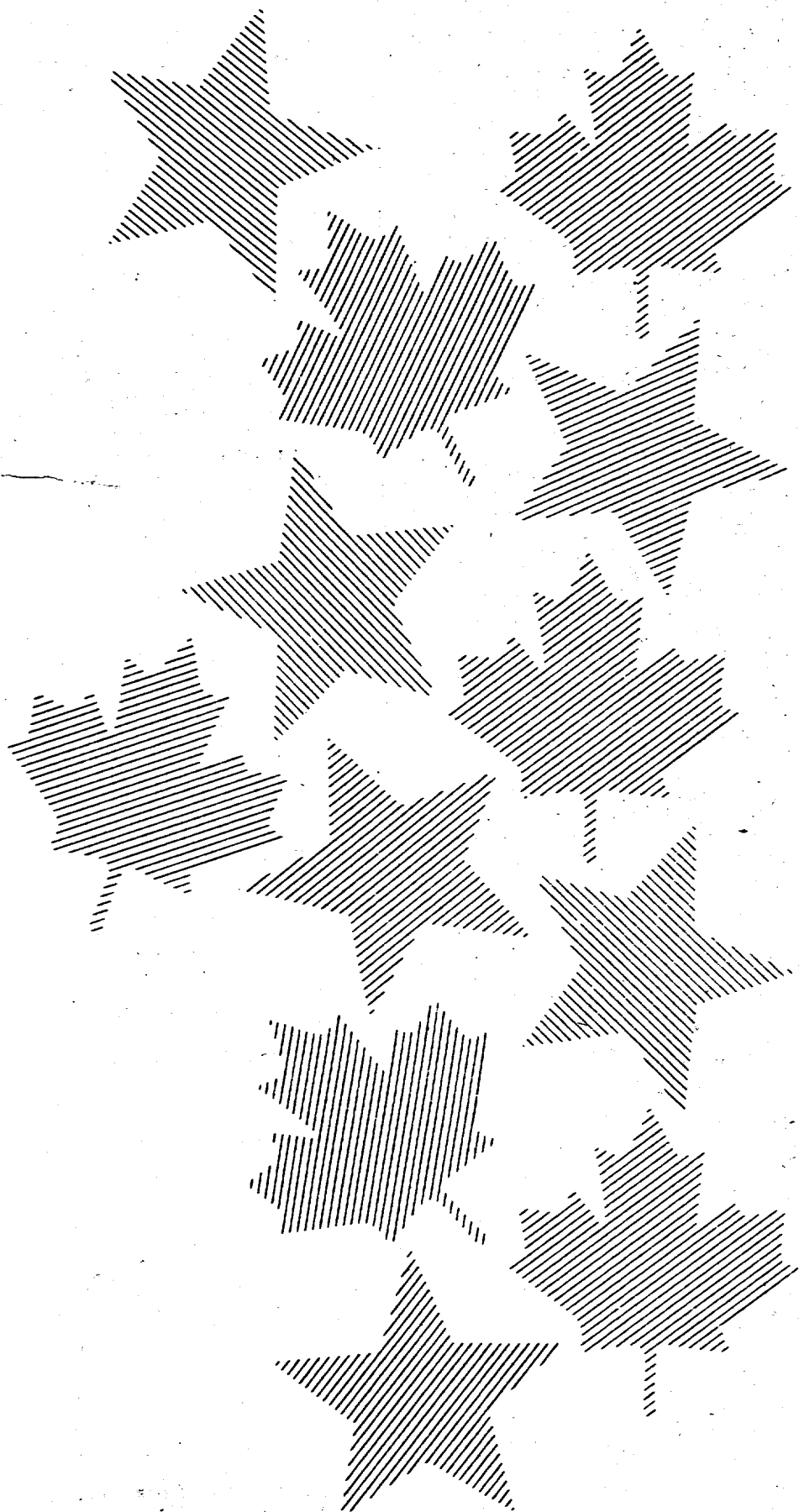


LES SYSTEMES POLITIQUES



Notre patrimoine commun: deux systèmes différents de gouvernement

C'est en grande partie à l'Angleterre que le Canada et les Etats-Unis doivent leur constitution et leur système judiciaire, deux sous-produits de l'évolution du droit et de la constitution britanniques au cours des siècles.

Les points communs sont nombreux, mais il existe une différence fondamentale. Aux Etats-Unis, la séparation est nette entre les pouvoirs exécutif et législatif. Au Canada, par contre, il y a réunion des pouvoirs, exercés par le ministre fédéral et la Chambre des communes sous le régime parlementaire dit "système de cabinet". La même distinction s'établit entre le gouvernement d'un Etat américain et celui d'une province canadienne. Comment en est-on venu là?

Autres temps, autres moeurs

En Grande-Bretagne, il y a deux cents ans, la suprématie législative du Parlement était incontestée, mais le chef de l'exécutif était encore le roi, Georges III à l'époque. Il détenait personnellement les rênes de l'administration et de la politique coloniales, des relations étrangères et des forces armées; il prenait conseil d'un cabinet choisi par lui et dont faisait partie un premier ministre. On était loin, cependant, du système de cabinet que nous connaissons aujourd'hui.

Le roi dressait lui-même l'ordre du jour des délibérations du Cabinet et restait libre d'accepter ou de rejeter l'avis de ses ministres. Le Parlement tenait pour sa part les cordons de la bourse et pouvait insister sur l'adoption des lois qu'il jugeait nécessaires. Le roi devait souvent négocier avec la Chambre des communes pour obtenir les mesures législatives et les fonds publics dont il avait besoin. De nombreux sièges lui étaient acquis cependant, de même qu'à ses ministres et à quelques monarchistes influents.

Ainsi donc, dans l'Angleterre de 1776, il y avait séparation des pouvoirs exécutif et législatif de l'Etat. Les électeurs britanniques exerçaient une influence considérable sur la Chambre des communes et sur le roi, mais leurs cousins d'Amérique ne pouvaient en dire autant; les colonies étant devenues trop mûres et complexes pour être administrées à distance, ils voulaient eux aussi gérer leurs propres affaires avec leurs propres assemblées législatives.

Le régime colonial fut toutefois maintenu intégralement - suprématie absolue du roi, du Parlement et des tribunaux de la mère-patrie - et les gouverneurs colo-

niaux se virent forcés de servir des maîtres. Le roi tenait à garder dans les colonies son pouvoir de veto législatif, qui s'amenuisait rapidement au Parlement britannique. Il semblait n'y avoir aucun moyen d'accorder une autonomie effective aux 13 Etats américains d'alors, qui durent déclarer la guerre d'Indépendance pour obtenir finalement gain de cause. La Constitution américaine de 1787 ménagea une stricte distance entre le président et le Congrès, qui disposaient chacun de pouvoirs autonomes - relation analogue à celle qui prévalait en Grande-Bretagne à l'époque, à cette différence très importante que le chef de l'exécutif devait être élu pour une période déterminée.

Autre siècle, autre système de gouvernement

En 1832, la réforme électorale en Angleterre étendit considérablement le droit de vote parmi les citoyens. La formation du cabinet et l'établissement de l'ordre du jour passèrent graduellement aux mains du premier ministre. Le roi était désormais tenu de consulter ses ministres, lesquels devaient en revanche lui donner des avis unanimes. Il fut décidé aussi que le premier ministre et son cabinet devaient conserver la confiance d'une majorité à la Chambre des communes, ou alors démissionner et annoncer une nouvelle élection.

A la fin de la décennie, le pouvoir exécutif n'était plus dévolu à une seule personne comme en 1776. Le monarque, la reine Victoria à l'époque, était avant tout le chef symbolique de l'Etat, tenu de consulter ses ministres dans la conduite des affaires gouvernementales au pays comme à l'étranger.

Pendant ce temps, en Amérique du Nord

Les mêmes querelles constitutionnelles éclatèrent dans les autres colonies britanniques d'Amérique du Nord. Encore une fois, le gouvernement n'entrevoit aucune solution. Encore une fois, il y eut révolte, simultanément dans le Haut et le Bas-Canada en 1837.

Les chefs des rebelles, Mackenzie pour le Haut-Canada et Papineau pour le Bas-Canada, préconisaient tous deux l'adoption du système constitutionnel américain. La révolte échoua, mais l'Angleterre envoya un gouverneur général, Lord Durham, avec mission d'étudier la situation et de proposer des remèdes.

Le Canadien Robert Baldwin, l'un des leaders du parti de la "Réforme" au Haut-Canada, connaissait le nouveau système de cabinet mis au point en Angleterre. Largement appuyé par la population, son parti ne voulait pas rompre les liens avec la mère-patrie et préférait d'ailleurs la constitution britannique. Baldwin fit valoir à Lord Durham que la seule solution était d'accorder à chacune des colonies son autonomie interne en la dotant d'un gouvernement responsable. Ce fut là la principale recommandation du rapport Durham remis au gouvernement britannique en 1839.

Il y avait toutefois une restriction vitale. Durham recommandait que le gouverneur colonial administre sur les conseils d'un cabinet constitué à partir d'une assemblée élue, mais réservait à la Grande-Bretagne la direction des relations étrangères, du commerce extérieur et la constitution du système colonial de gouvernement. Le gouverneur devrait ainsi obéir à deux maîtres, mais dans des domaines différents. La métropole, il est bon de le rappeler, pouvait accepter cette solution constitutionnelle maintenant qu'elle disposait d'un véritable système de cabinet